



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 18 AVRIL 2023**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 11 Avril 2023

Affichage du 11 Avril 2023



L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 18 Avril à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme CORTES Laetitia, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donnés pouvoirs : Mme MAURY Marie Laure à M. DEFRESNE Dominique

Retards excusés : Mme CORTES Laetitia arrivée à 19h15 et Mme KHETAL Cathya arrivée à 19h45

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. VALLÉE Simon, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2023, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à la majorité. (1 abstention M. BUFFETAUD Jean-François)

👉 Délibération N°2023/13 : Devis Marquage au sol

Conseillers en exercice : 13	Conseillers Présents : 10	Pouvoirs : 1	Conseillers Votants : 11
------------------------------	---------------------------	--------------	--------------------------

Absents : Mme CORTES Laetitia et Mme KHETAL Cathya

Madame le Maire expose la nécessité d'effectuer la réfection des marquages au sol sur plusieurs voies. Après études de plusieurs devis, le conseil municipal à l'unanimité, choisit la Société REFLEX située à Bailly-Romainvilliers pour un montant de 6 338,28 € TTC. Les travaux devraient commencer rapidement.

👉 Délibération N°2023/14 : Vente d'une partie de la parcelle C 896 avec choix du projet et de l'aménageur

Conseillers en exercice : 13	Conseillers Présents : 12	Pouvoirs : 1	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	--------------	--------------------------

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de vendre un terrain à bâtir, situé avenue Charles de Gaulle, parcelle C 896 d'environ 2 693 M², afin de réaliser un projet de construction de 10 maisons à un aménageur.

Mme le Maire se déporte, Vu l'arrêté N°2023-06 du 13/02/2023,

Considérant l'avis des domaines, en date du 04/04/2023, sur la valeur vénale de la parcelle C 896 d'environ 2 693 M², est estimé à 325 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Suite aux différentes propositions de projet, le conseil municipal décide et accepte, à la majorité, par 2 voix Contre : M. BUFFETAUD Jean-François et M. THIBAUT Jean-François et 10 voix Pour.

- de vendre la parcelle C 896 d'environ 2 693 M², un bornage sera à réaliser avant le compromis de vente
- à l'aménageur IDC HOBBY pour le projet de 10 maisons
- au prix de 132 € le m²
-

Autorise M. Kolopp Alain à signer tous documents s'y afférents et de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

Questions diverses :

- Problème de stationnement dans l'impasse de la Place de la Mairie, les riverains demandent la pose d'un panneau « Impasse Privée », l'achat se fera par les riverains et la pose par les services techniques, exceptionnellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h50



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.